

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_037

Rapporteur : Gaëlle RIBY CUNISSE

Objet : Tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
11 juin 2021			
Date d'affichage			Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Aude SIMERMANN (procuration à Bertrand KLING) - Yves COLOMBAIN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Agnès JOHN (procuration à Gilles MAYER) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
24 juin 2021			
Transmis en préfecture le			
22 juin 2021			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-015 du 23 mars 2017 relative à la tarification de l'animation périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-096 du 13 décembre 2018 relative à la tarification du temps d'accueil méridien à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2018-020 du 22 mars 2019 relative à la tarification des activités de l'accueil de loisirs du mercredi éducatif et des vacances scolaires à compter du 1er septembre 2018,

Considérant la mise à jour du règlement intérieur au 1er juin 2021,

Malzéville a fait le choix très tôt de proposer des accueils périscolaires et de loisirs aux familles afin de répondre à leurs besoins. La commune considère également que ces services contribuent à lutter contre les inégalités sociales et scolaires et participent ainsi activement à la réussite éducative et citoyenne des enfants.

Ces services, gérés par délégation par la Ligue de l'enseignement, sont appréciés puisqu'en effet, sur près de 650 élèves, 348 fréquentent la demi-pension, 291 jeunes Malzévillois sont inscrits au périscolaire (en moyenne 40 le matin et 115 en fin de journée) et 155 inscrits à l'accueil de loisirs (en moyenne 60 enfants par jours pendant les vacances et 40 les mercredis).

A ce jour, les accueils périscolaires et de loisirs sont facturés aux familles selon différents tarifs prenant en compte leurs ressources sur la base d'un quotient mensuel calculé à partir du revenu fiscal de référence de l'année N – 2 auquel une minoration est appliquée selon le nombre d'enfants du ménage. Les familles non originaires de la commune se voient facturer un tarif plus élevé.

Il est à noter que les tarifs n'ont pas été revus depuis plusieurs années : septembre 2017 pour l'animation, septembre 2018 pour les mercredis et vacances et janvier 2019 pour la restauration).

De la même manière, il convient de prendre en compte le fait que la grille tarifaire n'est pas identique d'un service à l'autre. Ainsi à ce jour, s'il existe 9 tranches de tarifs pour l'accueil périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire n'en offre que 7 et l'accueil de loisirs sans hébergement 3.

Favoriser l'accès de toutes les familles aux accueils périscolaires et de loisirs accessibles et renforcer l'équité sociale de la tarification

Si la tarification actuelle rend ces services accessibles à un grand nombre de familles, force est de constater que les plus modestes d'entre elles y ont moins recours que les autres. En effet, alors que les ménages dont le quotient familial compris entre 0 et 800 € représentent 65 % des familles allocataires de la caisse d'allocations familiales de la commune, elles ne représentent que 40 % des usagers des accueils périscolaires et de loisirs.

De la même manière, alors que les familles dont le quotient familial est compris entre 800 € et 1 200 € représentent 17,5 % des allocataires de la caisse d'allocations familiales et 23,5 % des inscrits aux services proposés par la ville, les 17,2 % de familles malzévilloises dont le quotient familial est supérieur à 1 200 € représentent 36 % des utilisateurs des services communaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments d'analyse, la ville souhaite engager une réforme de la tarification de ses prestations autour de deux enjeux :

- rendre les accueils périscolaires et de loisirs accessibles à toutes les familles, notamment les familles les plus modestes,
- renforcer l'équité sociale de la tarification pour l'ensemble des accueils proposés, notamment en prenant mieux en compte la situation des classes moyennes.

Il est donc proposé de construire cette réforme autour de 4 leviers :

- Maintenir la participation financière de la commune à 50% afin qu'aucune famille ne paie les services qu'elle utilisera à leur coût de revient,
- Utiliser l'outil du quotient familial * de la caisse d'allocations familiales qui prend mieux en compte et de manière plus réactive la globalité de la situation financière et familiale des usagers que le système actuel,
- Instaurer de nouvelles tranches de tarifs afin de lisser les effets de seuil d'une part et de rendre les prestations périscolaires et extrascolaires accessibles aux familles les plus modestes et à celles aux revenus médians d'autre part,
- Harmoniser la grille tarifaire en créant un nombre de tranches de quotients familiaux identique pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires proposés par la mairie.

Ces services représentent un investissement financier important. En effet, dans le cadre du budget primitif 2021, la commune a voté une enveloppe de 635 000 euros pour le partenariat avec la Ligue de l'enseignement qui assure les prestations d'accompagnement des enfants dans les activités périscolaires et extrascolaires et un crédit de 335 900 euros pour le service de restauration scolaire.

* Le quotient familial de la Caf est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'aide personnalisée au logement - APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle, ... S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

I. Une nouvelle tarification plus progressive et plus juste

1) La grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2021

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est convenu qu'ils pourront être réajustés s'ils ne permettent pas d'atteindre pleinement les objectifs assignés à la refonte de la tarification.

Restauration	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
Restauration scolaire	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,75 €	5,50 €	5,75 €	6,00 €	9,00 €
Repas d'urgence	5,00 €	6,00 €	7,00 €	7,75 €	8,50 €	8,75 €	9,00 €	12,00 €
« PAI KIT »	1,05 €	1,58 €	2,11 €	2,50 €	2,90 €	3,03 €	3,16 €	6,55 €

Animation	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
Accueil matin	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	5,00 €
Accueil d'urgence matin	3,50 €	3,75 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	8,00 €
Accueil soir	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	7,50 €
Accueil d'urgence soir	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €

Mercredis éducatifs	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
Mercredi matin	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €
Mercredi après-midi	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €
Mercredi journée avec repas	7,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €

Accueil de loisirs (petites et grandes vacances)	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	<1500	
journée avec repas	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €

2) Modalités d'application de la nouvelle tarification

Pour les familles non allocataires de la caisse d'allocations familiales, l'attribution du tarif se fera sur la déclaration des revenus du foyer (avis d'imposition ou à défaut revenus des trois derniers mois).

Pour les familles allocataires, mais qui ne communiqueraient pas leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles n'habitant pas la commune se voient facturer le « tarif extérieur », majoré par rapport aux Malzévillois.

Il est toutefois convenu que les catégories suivantes bénéficieront de la tarification appliquée aux Malzévillois :

- le personnel municipal,
- le personnel employé par le partenaire de la commune en charge des activités (Ligue de l'enseignement),
- les familles dont le ou les enfants sont scolarisés dans la classe ULIS,
- le personnel enseignant des six écoles de la commune,
- les familles bénéficiant d'une garde alternée dès lors que l'un des deux parents réside dans la commune.

II. Faciliter la vie des familles en assouplissant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Le bon fonctionnement de ces services est garanti par un règlement intérieur.

Afin de faciliter la vie des familles, conformément au projet de mandat de la municipalité, la commune a fait le choix de se doter d'un outil web. Ainsi depuis 2020, le portail famille, espace numérique sécurisé, permet aux parents d'effectuer 24 heures sur 24, librement et gratuitement, les démarches administratives liées aux inscriptions périscolaires et extrascolaires (restauration, animation du matin/ soir, mercredis éducatifs et accueils de loisirs pendant les vacances scolaires).

Dans ce cadre, les familles peuvent ainsi depuis leur espace personnalisé :

- Consulter et mettre à jour les informations concernant la famille et les enfants,
- Inscrire leurs enfants à l'école ou effectuer une demande de dérogation,
- Inscrire leurs enfants aux activités périscolaires et extrascolaires,
- Gérer les réservations à ces mêmes activités,
- Consulter et payer leurs factures.

Les familles ne disposant pas d'un accès à internet ou d'un équipement informatique ont toujours la possibilité de venir effectuer leurs démarches à la mairie.

Fort de cet outil, la ville souhaite engager aujourd'hui une révision de son règlement intérieur afin de mieux s'adapter encore aux attentes des familles.

Le règlement intérieur actualisé joint pour information en annexe de la présente délibération, présente ainsi les modalités d'accueil pour chacune des prestations et vient définir les droits et obligations qui s'imposent aux familles utilisatrices du ou des services.

Il intègre, en tant que structure conventionnée avec la caf, les obligations du gestionnaire inhérentes à ce partenariat institutionnel.

Ce document n'a pas un caractère définitif et peut évoluer en fonction des orientations du service, pour répondre aux réglementations nouvelles ainsi qu'aux instructions de la caf. Il sera notifié à chaque famille au moment de l'inscription de l'enfant à une activité.

La présente évolution du règlement intérieur porte sur les points suivants :

- Les familles pourront inscrire ou désinscrire leur-s enfant-s de l'animation périscolaire chaque jour avant 8 heures 30, sans surfacturation (la contrainte de l'inscription au mois est donc supprimée),
- La ½ journée avec repas pour les mercredis éducatifs est supprimée, laissant ainsi la possibilité aux parents d'une inscription à la ½ journée,
- Les horaires de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires seront désormais les suivants : 8 heures à 18 heures,
- Les familles auront la possibilité de contester la facturation dans une période de deux mois suivant la réception de la facture (un recours sera toutefois possible auprès du tribunal administratif comme la loi le prévoit).

Modalités spécifiques

Le tarif « repas d'urgence » est appliqué pour les enfants présents sur le temps de pause méridienne mais non-inscrits, autrement dit dont le repas n'a pas été réservé par le parent avant le délai prévu par le règlement intérieur des activités périscolaire.

Le tarif « PAI kit » sera appliqué lorsque le parent est contraint de fournir le repas de l'enfant (troubles de santé de l'enfant nécessitant un PAI, protocole d'accueil individualisé ou contexte sanitaire ne permettant pas à la commune de fournir les repas).

Le tarif « accueil d'urgence matin » ou « accueil d'urgence soir » sera appliqué pour les enfants présents sur ces temps d'animation mais non-inscrits, c'est-à-dire quand aucune réservation n'aura été réalisée par le parent avant le délai prévu par le règlement intérieur des activités périscolaires.

La facturation s'effectuera mensuellement à terme échu sauf en cas de facture inférieure à 15 euros, auquel cas la facturation sera cumulée jusqu'à atteindre ce montant, si la famille a encore recours aux services.

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 02 juin 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la nouvelle tarification des accueils périscolaires et de loisirs telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES Année scolaire 2021 - 2022

Horaires d'ouverture de la mairie de MALZEVILLE

Lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel du Pôle Scolaire : ecoles@malzeville.fr Tél. Pôle Scolaire : 03.83.29.92.25

PORTAIL FAMILLE : <https://famille.malzeville.fr>

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX SERVICES

- ↳ Inscriptions, modifications, réservations et annulations à privilégier sur le portail famille.
- ↳ Animation, restauration : services réservés aux enfants scolarisés à Malzéville.
- ↳ Mercredis et vacances (accueil de loisirs) : services ouverts aux enfants de moins de 13 ans scolarisés à Malzéville et des autres communes. Pour les enfants de moins de 3 ans, l'enfant doit être propre.
- ↳ Tous les délais mentionnés à ce règlement sont appliqués sur des jours ouvrés.
- ↳ Les réservations aux activités sont possibles dans la limite des places disponibles.
- ↳ Pour tout dossier saisi sur le portail famille ou déposé en mairie et complet, le délai de carence est de 48 heures. **Néanmoins, sur la période de rentrée scolaire de septembre, le délai de carence est de 5 jours.**

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES PARENTALES

Facturation

- ↳ L'attestation CAF mentionnant le quotient familial qui détermine le tarif appliqué doit être fournie au moment de la saisie du dossier d'inscription sur le portail famille ou du dépôt en mairie. En cas de non présentation, le tarif maximum sera appliqué.
- ↳ Aucune révision de tarifs ne sera possible après émission des factures.
- ↳ Délai de réclamation amiable sur facture : toute réclamation concernant la facturation doit être réalisée par courriel ou par courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, aucune rectification ne pourra être apportée.
- ↳ Difficultés de paiement : prendre contact avec la trésorerie d'Essey-lès-Nancy par téléphone au 03 83 20 57 45 ou par mail t054003@dgfip.finances.gouv.fr
- ↳ Voie de recours : pour contester le bien-fondé de la créance, il convient de déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Changements d'ordre familial

- ↳ Pour tout changement d'adresse, de n° de téléphone, naissance etc... la modification doit se faire sur le portail famille ou par courrier dans les meilleurs délais.
- ↳ En cas de divorce ou de séparation, les parents devront transmettre une copie du jugement rendu par le Tribunal (uniquement les pages spécifiant le lieu de résidence et les modalités d'exercice de l'autorité parentale) sur le portail famille ou par courrier.

Informations médicales

- ↳ Les parents qui sollicitent l'accueil de leur enfant présentant des allergies alimentaires doivent impérativement mettre en place un protocole d'accueil individualisé "P.A.I.". L'accueil de ces enfants sera possible sous réserve que l'allergie soit compatible avec les modalités de fonctionnement de la structure et facturé au tarif fixé par délibération.
- ↳ Aucun traitement ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement sans ordonnance médicale.
- ↳ Tout enfant se déplaçant avec des béquilles ou en fauteuil roulant, ne pourra être accepté aux activités périscolaires qu'après concertation entre la commune et les parents pour trouver la solution la plus adaptée. Tout accueil d'un enfant avec des besoins différents peut faire l'objet d'une concertation avec la mairie sur saisine du pôle scolaire à la demande des parents.

Organisation et fonctionnement

- ↳ Pour les encadrés du dossier papier "animation, restauration et mercredis éducatifs" : si la date à laquelle l'inscription débute n'est pas mentionnée, la date prise en compte sera celle calculée selon le délai de carence mentionné ci-dessus.
- ↳ Pour des raisons de sécurité, d'organisation et pour le bon fonctionnement des structures, la commune se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'application du présent règlement, aux modalités d'inscriptions et au respect des horaires.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants inscrits aux activités doivent respecter les consignes de vie en commun et de discipline. La ville peut momentanément suspendre l'accès à un service en cas de manquement à ces obligations.

CONDITIONS DE DEPART DES STRUCTURES

- ↳ Les horaires sont à respecter strictement. En cas de dépassement de ces horaires, si les animateurs sont dans l'impossibilité de joindre le-s parent-s ou toute-s personne-s mandatée-s au dossier d'inscription, les dispositions nécessaires seront prises afin d'organiser le relais dans la prise en charge de l'enfant. Un appel sera fait en dernier recours, aux autorités compétentes (brigade des mineurs à l'hôtel de police de Nancy Lobau) pour le suivi et la prise en charge légale de l'enfant.
- ↳ Les animateurs sont habilités à laisser partir les enfants uniquement avec les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription ou seul, si les parents leur en donnent l'autorisation. L'appel téléphonique ou courriel « de dernière minute » ne pourra faire foi pour désigner une personne non inscrite dans le dossier administratif de l'enfant.
- ↳ La personne qui vient chercher l'enfant, ou l'enfant lui-même s'il est autorisé à partir seul, signe une feuille d'émargement au moment du départ.
- ↳ L'autorisation de laisser un enfant de plus de 6 ans quitter seul les sites périscolaires vaut pour toutes les activités.
- ↳ Toute sortie de l'enfant du site périscolaire est définitive.

TOUTES LES ACTIVITES SONT FACTUREES MENSUELLEMENT A TERME ECHU

Activités		Lieux	Horaires	Modalités d'inscription	Modalités de participation et d'ajustement		
Restauration	Maternelle	⇒ Gény à la restauration Gény ⇒ Jéricho au "Bâtiment Surcouf" ⇒ Leclerc à la restauration Gény	de 11h45 à 13h35	Inscriptions, réservations et annulations via le portail famille https://famille.malzeville.fr ou en mairie en déposant un dossier périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler un repas sur le portail famille ou à défaut par téléphone ou par courriel <u>au plus tard le jour même avant 8h30</u>, si un dossier a été complété et validé auparavant. ☞ <u>Annulation avant 8h30</u> afin que le repas ne soit pas facturé, quel que soit le motif d'absence de l'enfant (rentrée décalée, maladie, absence de l'enseignant, mouvement de grève etc...) ou à défaut, par téléphone ou par courriel. ☞ Le service de restauration est ouvert aux enfants présents à l'école le matin et l'après-midi. 		
	Elémentaire	⇒ Jules Ferry restauration Odinet ⇒ Pasteur à la restauration Gény ⇒ Paul Bert restauration Odinet	de 12h00 à 14h00				
Animation	Maternelle	⇒ Animation Gény à l'école ⇒ Animation Jéricho au bâtiment Surcouf ⇒ Animation Leclerc à l'école	7h30 à 8h30 et de 16h20 à 18h30			<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler un accueil animation sur le portail famille ou à défaut par téléphone ou par courriel <u>au plus tard le jour même</u> : - avant 7h00 pour un accueil matin - avant 8h30 pour un accueil soir et si un dossier a été complété et validé auparavant. ☞ Goûters non inclus dans les tarifs. 	
	Elémentaire	⇒ Animation Jules Ferry à côté de l'école ⇒ Animation Pasteur à l'école ⇒ Animation Paul Bert à l'école	7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30				
Mercredis éducatifs	Maternelle et Elémentaire	⇒ Animation Gény ⇒ Animation Jules Ferry	Matin : accueil de 7h30 à 9h00 Départ de 11h45 à 12h00 Après-midi : accueil de 13h30 à 14h00 Départ de 17h00 à 18h30				<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler un accueil au mercredi <u>avant le mardi midi</u> sur le portail famille ou en mairie selon les places disponibles. ☞ Réservation possible à la journée ou à la ½ journée. Restauration uniquement pour les enfants présents à la journée. ☞ En cas de maladie, il est possible d'annuler la réservation jusqu'au jour même, si les parents ont prévenu le Pôle Scolaire par courriel ou par téléphone <u>avant 8h30 et</u> fourni un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence. ☞ En dehors des horaires d'accueil, les animateurs sont en droit de refuser l'enfant. ☞ Goûters inclus dans les tarifs.
Accueils de Loisirs (sauf les vacances de fin d'année et la dernière semaine d'août)	Maternelle et Elémentaire	⇒ Animation Gény ⇒ Animation Jules Ferry	Accueil de 8h00 à 9h00 Départ de 17h00 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler une journée d'Accueil de Loisirs <u>avant la veille midi pour le lendemain</u> sur le portail famille ou en mairie selon les places disponibles. ☞ En cas de maladie, il est possible d'annuler la réservation, jusqu'au jour même, si les parents ont prévenu le Pôle Scolaire par courriel ou par téléphone avant 8h30 le <u>1^{er} jour d'absence et</u> fourni un certificat médical dans les 8 jours suivant le 1^{er} jour de l'absence. ☞ En dehors des horaires d'accueil, les animateurs sont en droit de refuser l'enfant. ☞ Goûters inclus dans les tarifs. 			